

ANNEXE B

Table des matières

Comités syndicaux	2
Comité de surveillance des finances	2
Comité pré Commission des études (préCÉ)	2
Comité pré rencontre CD/CP (pré CD/CP)	3
Comité École et société	3
Comité de la Formation continue	3
Comité de négociation	4
Liste des comités syndicaux suspendus	5
Comité d'action et de mobilisation	5
Comité enseignant pour les ressources technologiques	5

Comités syndicaux

Les comités syndicaux sont des comités formés par le syndicat auxquels seul le syndicat des professeurs participe. La composition et les mandats sont déterminés par le syndicat. La durée des comités non permanents est déterminée (une date de dissolution est prévue) ou indéterminée (la date de dissolution est inconnue) et celle des comités permanents est indéterminée (aucune date de dissolution n'est prévue).

Comité de surveillance des finances

Comité syndical, permanent.

Mandat :

- examiner les bilans financiers et les prévisions budgétaires de la trésorerie;
- surveiller l'application des mandats et règlements liés aux finances du syndicat;
- faire des recommandations concernant les finances du syndicat au comité exécutif, au conseil syndical ou à l'assemblée générale;
- recommander ou non l'adoption du bilan financier de la trésorerie lors de l'assemblée générale annuelle.

Composition :

- trois (3) postes pour des enseignantes ou enseignants élus.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité pré Commission des études (préCÉ)

Comité syndical, permanent.

Mandat :

- étudier, lors d'une rencontre qui précède celle de la Commission des études, les points abordés à la CÉ afin d'en dégager une position partagée par tous les membres enseignants de la CÉ.

Composition :

- les membres enseignants de la CÉ ;
- les membres de l'exécutif.

Comité pré rencontre CD/CP (pré CD/CP)

Comité syndical, permanent.

Mandat :

- étudier les points abordés à la rencontre CD/CP afin d'en dégager une position commune.

Composition :

- tous les CD et les CP;
- les membres de l'exécutif.

Comité École et société

Comité syndical, permanent.

Mandat :

- fournir des analyses qui alimentent la réflexion des membres et des instances syndicales sur les problématiques actuelles en éducation ou en lien avec les luttes syndicales;
- organiser au besoin des activités de réflexion ou de sensibilisation sur ces problématiques;
- publier annuellement dans *l'Enseigne* au moins quatre articles, qui pourront être relayés par les autres organisations et instances syndicales;
- participer aux rencontres du Conseil central du Montréal métropolitain et aux autres instances syndicales où il est question d'enseignement.

Composition :

- cinq (5) enseignantes ou enseignants élus.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité de la Formation continue

Comité syndical, non permanent à durée indéterminée.

Mandat :

- Examiner et soutenir des activités spécifiques à la formation continue.
- Collaborer à des stratégies et des orientations afin d'améliorer les conditions de travail des enseignantes et enseignants chargés de cours

Composition :

- Un membre du comité exécutif
- Quatre (4) enseignants chargés de cours (ou ayant eu de l'expérience à la formation continue)

Durée :

- Un (1) an.

Comité de négociation

Comité syndical, permanent à durée indéterminée.

Mandat :

- d'étudier et préparer les propositions du SPCSL en vue de la mise sur pied du cahier de demandes sectorielles pour la négociation 2020-2025 dans le secteur public;
- de développer des orientations locales sur les enjeux de table centrale;
- de mener ces travaux au moyen de consultations auprès des membres des différents départements et disciplines, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue;
- de soumettre les positions développées au comité exécutif, au conseil syndical et à l'assemblée générale;
- de défendre les positions adoptées dans les différentes instances locales et nationales;
- d'appuyer le comité exécutif et le comité d'action et de mobilisation tout au long de la négociation.

Composition :

- Quatre membres élus
- Un membre du comité exécutif.

Durée des postes :

- Jusqu'à la fin de la négociation.

Liste des comités syndicaux suspendus

Comité d'action et de mobilisation

SUSPENDU

~~Comité syndical, non permanent à durée déterminée.~~

~~Mandat :~~

- ~~• travailler à l'organisation d'une structure efficace pour couvrir l'ensemble des lieux de travail;~~
- ~~• être à l'écoute des préoccupations des membres;~~
- ~~• susciter la participation des membres aux différentes activités syndicales en appui à la négociation;~~
- ~~• coordonner les activités d'information et de mobilisation avec le comité exécutif du syndicat.~~

~~Composition :~~

- ~~• Deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants dans les pavillons A et B;~~
- ~~• Un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant dans le pavillon C;~~
- ~~• Un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant dans le pavillon D;~~
- ~~• Un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant dans le pavillon E.~~

~~Durée des postes :~~

- ~~• Pour toute la durée du comité.~~

Comité enseignant pour les ressources technologiques

SUSPENDU

~~Comité syndical, permanent à durée indéterminée.~~

~~Mandat :~~

- ~~• de représenter l'assemblée dans les consultations initiées par la direction concernant les ressources technologiques;~~
- ~~• de consulter les départements pour déterminer les besoins informatiques spécifiques et de faire une synthèse des commentaires et demandes pour ce qui concerne les ressources technologiques au cégep;~~

- ~~de s'assurer du respect du Code de conduite sur l'utilisation des ressources technologiques par toutes les parties et participer à ses éventuelles révisions;~~
- ~~d'effectuer une veille informationnelle au sujet de l'impact social et pédagogique des ressources technologiques;~~
- ~~d'aider si nécessaire les instances syndicales pour toute tâche concernant les ressources technologiques;~~
- ~~de faire toute autre activité en lien avec les ressources technologiques qu'il jugera pertinente;~~
- ~~s'assurer de la qualité du service et des relations entre le service et le personnel.~~

~~Composition :~~

- ~~trois (3) postes pour des enseignants élus.~~

~~Durée des postes :~~

- ~~un (1) an.~~